



Conseils de voyage pour mission à l'étranger

La mobilité internationale des collaborateurs ne cesse de gagner en importance. De plus en plus de collaborateurs sont envoyés en mission à l'étranger. Auparavant, les missions étaient généralement de longue durée alors qu'actuellement, l'accent est davantage mis sur les missions à court terme ou le transfert virtuel de connaissances et d'expérience de collaborateurs dans un autre pays par le biais de la technologie de l'information et de la communication.

Avant d'envoyer des collaborateurs à l'étranger, l'employeur doit répondre à des questions en rapport avec les objectifs de l'occupation à l'étranger, le nombre de collaborateurs concernés, les risques ainsi que la politique de prévention à mettre en oeuvre.

Pourquoi ?

Une évaluation des risques préalable doit permettre de déceler des risques divers. Sur la base de cette évaluation des risques, l'employeur peut développer une politique de prévention ciblée sur les collaborateurs qu'il envoie à l'étranger.

- **Risques liés à la mission**

Il s'agit des risques qui ont rapport avec la nature du travail devant être exécuté à l'étranger.

- **Risques liés au pays de destination**

Il peut s'agir de la situation politique et culturelle, du climat, de la situation géographique, de la faune et de la flore, de la situation socio-économique (transport, approvisionnement et accès aux soins médicaux) ainsi que de la situation en matière de santé (maladies et épidémies).

- **Risques liés au collaborateur**

Il peut s'agir de la résistance physique et psychologique du collaborateur, d'allergies, de la situation alimentaire ainsi que de l'intolérance aux vaccins. Il faut par ailleurs accorder de l'attention à la composition du groupe dans le cas où plusieurs collaborateurs sont envoyés en mission ensemble.

Pour qui ?

Cette politique est d'application pour les collaborateurs qui, dans le cadre de leur travail, sont envoyés à l'étranger pour une période plus ou moins longue.

Comment ?

La politique de prévention doit comporter différentes étapes.

- **Détermination du groupe cible**

Quels collaborateurs seront envoyés à l'étranger ?

- **Formation et information**

Le médecin du travail fournit des informations concernant les vaccins nécessaires et les autres mesures à prendre (ex. prophylaxie de la malaria). Il dispense également des conseils pour la composition d'une boîte de premiers secours. Il peut fournir des informations en rapport avec les équipements de santé dans le pays de destination et d'éventuels accords liés à une maladie ou à la charge psychosociale. L'employeur veille à ce qu'une formation soit dispensée en matière de premiers secours, techniques de survie, etc.

- **Evaluation de la santé**

Lors de l'évaluation de la santé, le médecin du travail peut discuter d'éventuelles missions antérieures à l'étranger, vérifier le statut des vaccinations et administrer les vaccins nécessaires. Il peut également déceler d'éventuelles contre-indications comme une grossesse, une intolérance au vaccin, des allergies ou une immunodéficience.

- **Fournir l'équipement nécessaire**

Avant le départ, l'employeur veille à fournir l'équipement nécessaire : notamment les documents comportant des conseils généraux et spécifiques pour les voyageurs ainsi que le matériel de premiers secours nécessaire. En fonction de la destination et des circonstances du séjour, il prévoit des équipements supplémentaires comme par exemple des produits contre les piqûres d'insectes, des filtres ou des rations de survie.

Résultat

Sur la base de l'évaluation des risques, l'employeur mène une politique de prévention en accordant de l'attention à la formation et à l'information. Il prévoit une évaluation de la santé et fournit l'équipement nécessaire.